



Injonction de payer avec itératif commandement aux fins de saisie

Par **ALFREDO**, le **20/01/2011** à **13:36**

Bonjour,

Je viens de recevoir par huissier un "itératif commandement afin de saisie" faisant référence à un "ordre exécutoire d'injonction de payer" datant de 2000 pour un découvert sur un compte clôt dans une banque, revêtu de la formule exécutoire le 09/01/2001.

Des intérêts et dépens antérieurs ont été ajoutés à la somme principale et ces intérêts et dépens représentent le double de la somme principale.

Je viens vers vous pour vous demander si je peux contester cette injonction tardive et quels sont les délais de prescription pour les injonctions de payer émanant des banques.

je vous remercie pour votre réponse.

Par **fabienne034**, le **20/01/2011** à **14:08**

2 ANS PAR RAPPORT AU DERNIER ACTE DE LA BANQUE

pour tout savoir sur les prescriptions

<http://www.fbls.net/prescription.htm>

Par **ALFREDO**, le **20/01/2011 à 14:27**

Je vous remercie pour votre réponse mais j'aimerais savoir s'il y a bien un article ou arrêté spécifique pour cela.

Merci pour la réponse

Par **mimi493**, le **20/01/2011 à 14:37**

S'il y a eu injonction de payer à laquelle vous n'avez pas fait opposition, le créancier dispose d'un titre exécutoire dont la prescription est de 10 ans.
Donc là tout dépend s'il y a eu un acte interrompant la prescription puisqu'elle serait acquise au 9/01/2011 (ce qui explique qu'ils se réveillent, avant la prescription était de 30 ans)

L'itératif commandement est un acte **amiable** (même si ça n'en a pas l'apparence). Si le débiteur ne paye pas, c'est ensuite le commandement de payer

Amha, la prescription est tout juste acquise, l'huissier essaie de vous faire peur en se servant de l'aura de sa profession alors qu'il ne fait là office que d'un vulgaire agent de recouvrement sans le moindre pouvoir.

Répondez par une LRAR exigeant copie de l'acte exécutoire l'autorisant à vous réclamer cette somme et la preuve que la prescription de 10 ans n'est pas acquise.

Par **ALFREDO**, le **21/01/2011 à 08:57**

Est ce que je dois payer à ce commandement ??

Quels sont les démarches à effectuer pour faire valoir ces prescription ??

Merci pour les réponses

Par **mimi493**, le **21/01/2011 à 10:27**

Relisez la réponse, tout y est.

Par **mamatitina**, le **07/10/2015 à 20:14**

bonjour,
j'ai reçu la visite d'un clerc d'huissier avec un itératif commandement le 6/10/15 pour un

jugement du 5/11/2004 et je n'ai jamais rien reçu avant cela fait 11 ans que le jugement a été fait que dois je faire merci